

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2018

Excusés : Mme LECROSNIER, M. MARGUERITTE

Approbation des comptes administratifs 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Thérèse POTTIER, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Hubert GUESDON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	234 603,36 €			378 226,38 €
Opérations exercice	174 170,78 €	343 985,12 €	870 757,67 €	1 046 000,62 €
TOTAUX	408 170,14 €	343 985,12 €	870 757,67 €	1 424 227,00 €
Résultat de clôture	64 789,02 €			553 469,33 €
Restes à réaliser	111 600,00 €			0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	176 389,02 €			553 469,33 €

Service Annexe Assainissement

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	18 818,41 €			112 532,29 €
Opérations exercice	21 843,32 €	43 682,75 €	61 320,67 €	61 316,40 €
TOTAUX	40 661,73 €	43 682,75 €	61 320,67 €	173 848,69 €
Résultat de clôture		3 021,02 €		112 528,02 €
Restes à réaliser		0,00 €		0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		3 021,02 €		112 528,02 €

Service Annexe Lotissement de Bonnefontaine

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				1 779,64 €
Opérations exercice	197 980,91 €	197 980,91 €	202 256,46 €	200 476,82 €
TOTAUX	197 980,91 €	197 980,91 €	202 256,46 €	202 256,46 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser		0,00 €		0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €

COMMUNE DE BARENTON

Service Annexe Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 893,24 €		
Opérations exercice	278 078,08 €	276 184,84 €	278 078,08 €	278 078,08 €
TOTAUX	278 078,08 €	278 078,08 €	278 078,08 €	278 078,08 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser		0,00 €		0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €

Service Annexe Lotissement de la Rancoudière 5^{ème} tranche

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				
Opérations exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser		0,00 €		0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €

2 – constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation des comptes de gestion 2017 de la commune de Barenton et des services annexes

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Docteur Hubert GUESDON, Maire de Barenton.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de tous les services de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

COMMUNE DE BARENTON

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

Commune de Barenton - Budget Principal :

Excédent de fonctionnement 2017 =	553 469,33 €
Déficit d'investissement 2017 =	64 789,02 €
Restes à réaliser Dépenses 2017 =	111 600,00 €
Restes à réaliser Recettes 2017 =	0,00 €
Affectation au C. 001 (Dépenses) =	64 789,02 €
Affectation au C.1068 (Réserves) =	176 389,02 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	377 080,31 €

Budget annexe – Assainissement :

Excédent de fonctionnement 2017 =	112 528,02 €
Excédent d'investissement 2017 =	3 021,02 €
Restes à réaliser Dépenses 2017 =	0,00 €
Affectation au C.001 (Recettes) =	3 021,02 €
Affectation au C. 1068 (Réserves) =	0,00 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	112 528,02 €

Budget annexe – Lotissement de Bonnefontaine

Excédent de fonctionnement 2017 =	0,00 €
Excédent d'investissement 2017 =	0,00 €
Affectation au C.001 (Recettes) =	0,00 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	0,00 €

Budget annexe – Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche

Excédent de fonctionnement 2017 =	0,00 €
Excédent d'investissement 2017 =	0,00 €
Affectation au C.001 (Recettes) =	0,00 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	0,00 €

Budget annexe – Lotissement de la Rancoudière 5^{ème} tranche

Excédent de fonctionnement 2017 =	0,00 €
Excédent d'investissement 2017 =	0,00 €
Affectation au C.001 (Recettes) =	0,00 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	0,00 €

COMMUNE DE BARENTON

Clôture du budget annexe Lotissement de la Teinture

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que toutes les parcelles du lotissement de la Teinture ont été vendues, les derniers travaux achevés et les derniers règlements aux entreprises versés.

Il propose de ce fait la clôture du budget annexe « Lotissement de la Teinture » au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de clôturer le budget annexe « Lotissement de la Teinture » au 31 décembre 2017.

Aménagement du centre-bourg de Barenton – Lot n° 1 – Avenant n° 1

Vu la délibération du 15 janvier 2015, par laquelle le Conseil Municipal de Barenton a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du centre-bourg au Conseil Départemental de la Manche.

Vu la délibération du 10 mai 2017, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre-bourg.

Suite à des modifications de travaux non prévues initialement dans le cahier des clauses techniques particulières du marché, Monsieur le Maire présente aux conseillers l'avenant n° 1 s'appliquant au lot n° 1 – Aménagement des trottoirs, stationnements et abords - du marché d'aménagement du centre-bourg de Barenton, dont le titulaire est l'entreprise PIGEON TP NORMANDIE, d'Avranches (Manche).

Les raisons et les coûts de cet avenant sont les suivants :

- Remplacement de deux fontaines de 3,00 m × 3,00 m par une seule de 4,00 m × 4,00 m installée sur le Mail Guillaume Postel : 0,00 € HT ;
- Fourniture et pose de caniveau à grille fonte de 150 mm : + 2 808,00 € HT ;
- Fourniture et pose en tranchée de deux fourreaux TPC diamètre 90 mm : + 1200,00 € HT ;
- Jointoiment des pavés au mortier anti retrait : + 4 168,00 € HT ;
- Mise à niveau des chambres de télécommunication : + 3 400,00 € HT ;
- Pose de 9 grilles plates ou concaves 50,00 cm × 50,00 cm : + 2 294,91 € HT ;
- Retrait de 8 grilles plates ou concaves 40,00 cm × 40,00 cm : - 1 499,52 € HT ;
- Ajout de 490 m³ de déblais à retirer du chantier : + 11 323,90 € HT ;
- Découpage du revêtement sur trottoir (185 mètres supplémentaires) : + 786,25 € HT ;
- 30 bouches à clés supplémentaires : + 915,30 € HT.

L'avenant n° 1 comprend également l'augmentation de l'épaisseur des couronnements des murs de jardinières, murets et bassins pour un montant supplémentaire de 293,50 € HT. Cependant l'aménagement de ces murs ayant été supprimés des travaux, cet avenant n'est plus nécessaire.

COMMUNE DE BARENTON

Le présent marché est modifié de la façon suivante :

- Montant initial du lot : 380 467,19 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 : 25 396,84 € HT
- Nouveau montant du lot : 405 864,03 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n° 1 présenté ci-dessus pour le lot n° 1 – Aménagement des trottoirs, stationnements et abords – du marché d'aménagement du centre-bourg de Barenton, dont le titulaire est l'entreprise PIGEON TP NORMANDIE, d'Avranches (Manche) ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant au présent marché.

Projet d'acquisition d'une maison au 44 rue des Rouelles – Demande de préemption par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de la part de l'agence immobilière Iad France une déclaration d'intention d'aliéner concernant le terrain et la maison située 44 rue des Rouelles (parcelle cadastrale AC 290), appartenant à M. Jean-Baptiste GONZALEZ.

Ce document mentionne un montant de 19 000,00 € frais d'agence inclus (4 000,00 € de frais d'agence) pour la vente de cette maison.

La commune de Barenton s'est lancée depuis de nombreuses années dans l'acquisition des immeubles et terrains situés entre la rue Sœur Marie-Antoinette et la rue des Rouelles. La commune est aujourd'hui propriétaire de parcelles d'une surface de 1 742 m² sur un total de 2 626 m² pour l'ilot (voir plan annexe ci-joint).

Par ces acquisitions, Monsieur le Maire souhaite remodeler sur le long terme ce quartier ancien en favorisant la rénovation de maisons présentant un certain cachet, et en aménageant un espace vert au sud de ce quartier. Les bâtiments situés au 44 rue des Rouelles seront démolis.

Cependant le coût d'acquisition de 19 000,00 € paraît excessif au regard du marché actuel de l'immobilier sur Barenton, du mauvais état d'une maison inhabitée depuis de nombreuses années et située sur un terrain modeste (124 m²).

Monsieur le Maire soumet aux conseillers l'idée d'acquérir cette parcelle et demande l'autorisation de solliciter la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, seule compétence en matière d'urbanisme, afin qu'elle exerce son droit de préemption urbain sur la parcelle AC 290 pour un montant bien inférieur au prix demandé dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'acquisition de la maison et du terrain situé au 44 rue des Rouelles (parcelle cadastrale AC n° 290) appartenant à M. Jean-Baptiste GONZALEZ ;

COMMUNE DE BARENTON

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, afin qu'elle exerce son droit de préemption urbain sur cette parcelle à un montant inférieur au prix demandé par le vendeur. Le conseil municipal propose un montant de 8 000,00 € pour cette acquisition ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de cet immeuble.

Principe d'aménagement d'un terrain multisports

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'installer un terrain multisports dans le bourg de Barenton.

Cet équipement en libre accès offrirait la possibilité à la population barentonnaise de pratiquer des sports tels que le football, le basket, le tennis ou le handball. Il pourrait également être utilisé par les écoles, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le Centre Guillaume Postel ou toute autre association.

Monsieur le Maire propose l'implantation de cet espace multisports sur les parcelles AB 96 et 97 d'une surface de 671 m², rue Bonnesoeur Bourginière, idéalement situées à côté de l'ALSH. Des discussions sont actuellement en cours avec les propriétaires de ces terrains en vue d'une éventuelle acquisition.

Des contacts ont également été pris avec plusieurs fournisseurs pour permettre aux élus d'obtenir le coût d'un tel type de terrains. Les premières informations reçues évoquent un prix de base de 60 000,00 € HT, auquel il sera nécessaire d'ajouter environ 20 000,00 € HT de travaux de terrassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'aménagement d'un terrain multisports dans le bourg de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire à continuer les discussions avec les propriétaires des parcelles AB 96 et 97 ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de retenir l'entreprise chargée de fournir et aménager le terrain multisports.

Travaux électrique au lycée professionnel Emile Bizet – Demande de subvention

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier du lycée professionnel privé Emile Bizet, en date du 28 décembre 2017, sollicitant une subvention de la part de la commune de Barenton.

Jusqu'à l'automne 2017, cet établissement scolaire, situé 266 rue de Montéglise, était raccordé au réseau électrique moyenne tension HTA par l'intermédiaire d'un poste de transport électrique aérien installé près de la rue Jacques Prévert.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau HTA engagés par ENEDIS, il avait été convenu avec les responsables du lycée la dépose de ce poste de transformation électrique et le raccordement de l'établissement au réseau basse tension située sur la rue de Montéglise.

La modification de ce raccordement a nécessité pour le lycée Emile Bizet la réalisation

COMMUNE DE BARENTON



de travaux de modification de l'installation électrique de l'établissement, pour un coût total de 8 546,00 € TTC, réparti comme suit :

- ENEDIS, de Caen (Calvados) : 2 441,75 € TTC
- LANDAIS Bruno, de Fougerolles-du-Plessis (Mayenne) : 6 105,42 € TTC

Afin d'aider le lycée à régler cette somme, une subvention exceptionnelle est demandée à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une aide financière à un établissement secondaire privé est autorisé par l'article L.151-4 du code de l'éducation (ancien article 69 de la Loi Falloux du 15 mars 1850). Le versement de cette subvention est toutefois conditionné à plusieurs contraintes légales :

- Le montant total de la subvention ne doit pas dépasser 10 % du total des investissements réalisés par le lycée sur une année ;
- Son règlement par la commune est soumis à l'avis préalable du conseil académique de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une aide financière équivalente à 10 % de la somme réglée par le lycée professionnel Emile Bizet pour ses travaux électriques, soit 854,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'une subvention de 854,60 € au lycée professionnel Emile Bizet de Barenton, pour aider cet établissement scolaire à régler une partie de ses travaux d'électricité.
Ce versement est conditionné à l'avis préalable du conseil académique de l'Education Nationale ;
- Autorise Monsieur le Maire à mandater le règlement de cette subvention dès que les formalités administratives auront été remplies

Demande de dépose d'une ligne électrique au lieu-dit L'Auvrière

Monsieur le Maire présente à nouveau devant le conseil municipal la demande d'ENEDIS pour la dépose du réseau électrique reliant les lieux-dits L'Auvrière à Bel Air.

Cette ligne dessert le village de Bel Air abandonné depuis des décennies, et sur lequel plus aucun bâtiment n'est raccordé. Par ailleurs, les lignes électriques ont été dérobées et seuls les poteaux restent présents.

Par délibération du 13 décembre 2017, le conseil municipal avait décidé de reporter sa décision en attendant de connaître l'avis des propriétaires de la maison de Bel Air sur un possible déclassement de cette habitation.

Les propriétaires de cette maison ont donné leur accord écrit pour cette procédure de déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme la demande de dépose du réseau électrique reliant les lieux-dits L'Auvrière à Bel Air ;

COMMUNE DE BARENTON

- Atteste avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune.

Aliénation de la voie communale n° 4 au lieu-dit Le Champ Salé – Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le courrier de M. Serge BOULLÉ, demeurant au lieu-dit Le Champ Salé à Barenton, qui souhaite acquérir le chemin public desservant son domicile. Pour des raisons de tranquillité et de sécurité, il désire privatiser cette voie en posant un portail et une clôture à son entrée.

Pour ce chemin long d'environ 100,00 mètres et d'une largeur moyenne de 2,50 mètres, M. BOULLÉ propose la somme de 2 000,00 € comprenant le coût d'acquisition, les frais de publicité dans les journaux d'annonces légales, les frais de géomètre pour borner le chemin et les honoraires du commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle en effet que préalablement à cette vente, il sera nécessaire de lancer une procédure de déclassement du domaine public de ce chemin, aujourd'hui classé en voie communale (VC n° 4 par délibération du 3 octobre 2005). Cette procédure nécessitera notamment l'organisation d'une enquête publique d'une durée de 15 jours.

La décision finale de déclassement de la VC n° 4 sera prise à l'issue de la remise du rapport du commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de vente de la voie communale n° 4, située au lieu-dit Le Champ Salé à Barenton, à M. Serge BOULLÉ contre le paiement d'un montant forfaitaire de 2 000,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de déclassement de la voie communale n° 4 et à demander l'intervention d'un commissaire-enquêteur ;
- Désigne Me Jérôme TURCZELL, Notaire à Barenton, pour établir les formalités liées à cette vente ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à cette aliénation.

Don pour occupation d'une prairie communale

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que M. Michel GUYARD, domicilié à Saint Cyr du Bailleul, La Hamelinière, fait paître ses animaux sur les terrains communaux situés derrière le lotissement de la Rancoudière 4.

Pour cette occupation, M. GUYARD a versé un don de 80,00 € à la commune de Barenton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le don de 80,00 € de M. Michel GUYARD pour l'occupation par ses animaux des terrains communaux situés derrière le lotissement de la Rancoudière 4 ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme par l'intermédiaire des services de la trésorerie.

COMMUNE DE BARENTON



Maison 16 G rue du Pavillon – Aménagement d’une chambre dans le grenier

Mme Ghislaine BOUGAULT, locataire de la maison située au 16 G rue du Pavillon appartenant à la commune, a demandé l’aménagement d’une chambre supplémentaire dans le grenier de cette habitation.

Une pièce de ce type existe déjà dans le grenier, mais il est nécessaire de démolir le bâti existant et de poser de nouvelles plaques isolantes, une porte, un radiateur et un système électrique aux normes actuelles. Il a également été évoqué l’installation d’un lavabo dans cette chambre.

A cet effet, plusieurs plombiers-électriciens-chauffagistes et menuisiers ont été consultés pour la réalisation de ces travaux avec une demande de réponse au plus tard vendredi 9 février 2018.

Vendredi 16 février 2018 à 17h00, la commission d’appel d’offres s’est réunie pour étudier les offres reçues.

Quatre menuisiers ont transmis une offre :

- MENUISERIE BAUGÉ, de Romagny :
 - Offre de base : 4 950,05 € HT
 - Variante (porte isolée) : 226,15 € HT

- EURL LETAVERNIER, de Buis-les-Monts :
 - Offre de base : 2 494,56 € HT
 - Variante (porte isolée) : 284,00 € HT

- SARL LEBRETON LOIC, de Barenton :
 - Offre de base : 5 203,90 € HT
 - Variante (porte isolée) : 623,00 € HT

- COUTOUX ETIENNE, de Ger :
 - Offre de base : 3 029,20 € HT
 - Variante (porte isolée) : 310,00 € HT

Trois plombiers – électriciens – chauffagistes ont transmis une offre :

- MULTI SERVICES, de Mortain-Bocage :
 - Chauffage : 857,55 € HT
 - Electricité : 729,82 € HT
 - Plomberie : 1 497,21 € HT

- EURL C.E.P. OLIVIER ERIC, de Romagny-Fontenay :
 - Chauffage : 953,47 € HT
 - Electricité : 388,35 € HT
 - Plomberie : 1 314,89 € HT

- SARL HAMON FABRICE, de Romagny-Fontenay :
 - Chauffage : 381,17 € HT
 - Electricité : 292,29 € HT
 - Plomberie : 931,21 € HT

COMMUNE DE BARENTON

Après analyse des propositions, la commission propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

- Menuiserie :
 - EURL LETAVERNIER, de Buais-les-Monts :
 - Offre de base : 2 494,56 € HT
 - Variante (porte isolée) : 284,00 € HT
- Plomberie – électricité – chauffage :
 - MULTI SERVICES, de Mortain-Bocage :
 - Chauffage : 857,55 € HT
 - Electricité : 729,82 € HT

La commission propose également de retenir la variante du lot menuiserie pour l'installation d'une porte isolée, et de ne pas faire installer de lavabo dans la chambre du grenier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les recommandations et propositions de la commission d'appel d'offres pour les entreprises chargées de réaliser les travaux d'aménagement d'une chambre dans le grenier de la maison située au 16 G rue du Pavillon, à savoir :

Menuiserie :

- EURL LETAVERNIER, de Buais-les-Monts :
 - Offre de base : 2 494,56 € HT
 - Variante (porte isolée) : 284,00 € HT

Plomberie – électricité – chauffage :

- MULTI SERVICES, de Mortain-Bocage :
 - Chauffage : 857,55 € HT
 - Electricité : 729,82 € HT

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant au présent marché.

Aménagement d'un point d'arrêt scolaire au lieu-dit La Fosse

Par délibération du 5 avril 2017, le conseil municipal avait demandé à la Région Normandie, compétente en matière de transports, la création d'un point d'arrêt scolaire au lieu-dit La Fosse sur la route départementale n° 36, pour le ramassage des élèves vers les établissements d'enseignement secondaire. Ce point est déjà existant pour le ramassage des élèves vers les écoles maternelles et primaires.

La Région Normandie et la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie ont donné leur accord et cet arrêt est devenu effectif depuis l'année scolaire en cours.

Désormais desservi, ce point d'arrêt doit être aménagé pour répondre aux exigences de sécurité liées au ramassage des élèves. En application de la convention avec le Conseil Départemental de la Manche approuvée le 5 septembre 2013, la commune de Barenton doit prendre à sa charge l'aménagement du point de la Fosse.

COMMUNE DE BARENTON

Dans cette optique, la commune a sollicité l'agence technique départementale Sud-Manche pour l'établissement d'esquisses et d'estimations financières.

Le projet proposé verra ainsi la création d'une aire en béton bitumineux permettant le stationnement de l'autocar sur le côté de la voie, la création d'un cheminement piéton pour la circulation des élèves et la pose d'une canalisation permettant l'écoulement des eaux pluviales. Cette aire mesurera 33,00 mètres de long sur une profondeur de 5,00 mètres. Aucun abribus n'est prévu pour le moment.

L'agence technique a réalisé deux estimations de ce projet, l'une à 8 916,50 € HT et l'autre à 9 522,00 € HT. Le 2^{ème} devis, plus élevé, prend en compte l'implantation d'une canalisation d'eau pluviale plus longue, rejoignant le réseau existant en aval.

Afin que cet aménagement puisse se concrétiser, la commune de Barenton doit également acquérir environ 175 m² de la parcelle ZW 44 appartenant à M. et Mme Sylvain MOISSERON. Monsieur le Maire a pris contact avec eux pour discuter de l'opportunité de cet achat et négocier un prix. Il a été convenu un montant forfaitaire de 150,00 €, auquel s'ajouteront les frais de bornage à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'aménagement du point d'arrêt scolaire sur la route départementale n° 36 au lieu-dit La Fosse ;
- Approuve les esquisses et les estimations financières établies par l'agence technique départementale Sud Manche ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour retenir l'entreprise qui sera chargée de réaliser ces travaux ;
- Approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle ZW n° 4, d'une surface d'environ 175 m² auprès de M. et me Sylvain MOISSERON contre le paiement d'un montant forfaitaire de 180,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à mandater un géomètre pour le bornage de ce terrain ;
- Désigne Me Jérôme TURCZELL, notaire à Barenton, pour préparer l'acte d'acquisition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.